

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 20 septembre 2022
COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

Etaients Présents

Membres Elus :

Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Michel FACCIN, Thierry GOBINO, Danielle PROVOST, Patrice VARLET

Membres Nommés :

Bernard CASANOVA, Yvonne DANIELLOT, Renaud GUILLEMARD, Maryse GUYOMAR, Gilbert LEPELTIER, Simone LONG, Nadine STARCK CHOIGNON

Procurations :

Vincent MORISSE à Patrick VASSAL
Justine PERONNET à Thierry GOBINO

Secrétaire de séance :

Catherine Leroy

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 17h40.

cl

1.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2022

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du centre communal d'action social du 21 juin 2022

-D'autoriser M. le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal

2.DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DE M. VASSAL

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

-de **prendre acte** des décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

3.DON MANUEL A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-d'autoriser la Résidence Autonomie Les Tilleuls d'accepter le don manuel de la part d'un résident de la résidence Les Tilleuls, sur la nature comptable du budget de l'établissement

-d'autoriser Monsieur le Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

4.CONVENTION AVEC UN PSYCHOLOGUE POUR LE SERVICE SOCIAL ET LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention jointe entre le psychologue et le Centre Communal d'Action Sociale pour ses services

-d'autoriser Monsieur le Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

5.DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-de **prendre acte** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026

-de **prendre acte** du débat sur la protection sociale complémentaire

-d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications

6.MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS DU CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-d'approuver la charte du télétravail définissant les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein de l'établissement

- de mettre en œuvre le télétravail au sein de l'établissement à compter du 1er janvier 2023

- d'instaurer une allocation forfaitaire de télétravail dont le montant est fixé à 2,50 € par jour dans la limite d'un plafond de 220 € par an à compter du 1er janvier 2023

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications

7.MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'ouvrir le poste de Coordinateur(trice) Petite Enfance au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

- d'apporter les précisions suivantes au tableau des effectifs du CCAS :

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Précisions
Un(e) Directeur(trice) de crèche	Infirmiers territoriaux en soin généraux ou Puéricultrices territoriales ou Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants ou Cadres territoriaux de santé paramédicaux	<p><u>Missions</u> : l'agent aura pour missions principales : - Assurer le suivi des enfants et veiller à garantir un accueil de qualité favorisant la santé, la sécurité, l'éveil, le bien-être, le développement, le respect du rythme, l'accès à l'autonomie, et l'intégration sociale des enfants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration du projet de l'établissement et au suivi de sa mise en œuvre ; - Veiller au respect des contraintes sanitaires de l'établissement ; - Participer à la réflexion et mener des actions de soutien à la parentalité ; - Participer à la gestion du personnel ; - Participer à la gestion administrative et financière de l'établissement ; - Participer à la réflexion sur les aménagements et sur les besoins matériels de la structure, dans le respect des contraintes budgétaires ; - Participer au montage des budgets ; - Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble de l'établissement ; - Travailler en lien étroit avec l'adjoint et les deux Educatrices de Jeunes Enfants pour garantir la continuité des fonctions de Direction de l'établissement et la continuité de la mise en œuvre du projet de l'établissement. <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'un des diplômes d'Etat requis pour l'accès aux cadres d'emplois et posséder une expérience dans une fonction similaire.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 1015 correspondant au 8^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de cadre supérieur de santé.</p>

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications

8.RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS : TARIFS 2022

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-de fixer à compter du 1er juillet 2022, les tarifs applicables pour le prix de journée de la résidence autonomie « les Tilleuls » ainsi qu'il suit :

Pour les résidents :

PRESTATIONS	GRAND 2022	STUDIO	TARIF 2021	PETIT STUDIO 2022	TARIF 2021
Hébergement					
1 personne	23,31€		23,03€	18.13€	17,91€
Couple	24,01€		23,72€		
Restauration					
Midi	11,96€		10,36€	11,96€	10,36€
Soir	5,30€		4,58 €	5,30€	4,58€
Guinguette	11,96€		10,36€	11,96€	10,36€
Repas de fête	25,00€		25,00€	25,00€	25,00€
Forfait collectif	2,20€		2,20€	2,20€	2,20€

Pour le foyer restaurant :

PRESTATIONS	TARIFS 2022	TARIFS 2021
Restauration personne extérieure (forfait de 5 repas)		
Repas du midi adulte	13,11€	12,40€
Repas du midi enfant	10,00€	10,00€
Repas à thème invité adulte	21,00€	21,00€
Repas de fête résident	15,00€	15,00€
Repas de fête invité	25,00€	25,00€
Repas à thème invité enfant	10,00€	10,00€

Les tarifs de l'hébergement d'urgence et temporaire de la résidence autonomie les Tilleuls :

	Tarif journalier	Forfait charge/jour	Déjeuner	Dîner
Accueil d'urgence	12,00€	2,20€	10,36€	4,58€
Accueil temporaire	27,00€	2,20€	11.10€	5.00€

-de **prendre acte** de la prise en charge par le conseil départemental des repas des personnes assistées à raison de 50% pour le midi et 50% pour le soir

-d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h18.

u

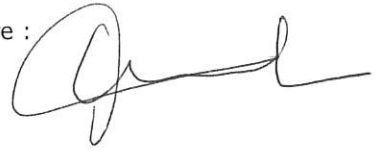
Monsieur VASSAL Patrick
Vice-Président du CCAS

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Vassal', written over a horizontal line.

Madame LEROY Catherine
Secrétaire de séance

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Leroy', written over a horizontal line.